

## **Permis de végétaliser**

La Ville accompagne les particuliers souhaitant végétaliser leurs façades par le biais du "permis de végétaliser".

### **Un dispositif pour végétaliser ses façades**

La configuration de beaucoup de rues briochines ne permet pas toujours d'aménager des espaces verts, faute de place au niveau aérien ou souterrain. Une des possibilités reste la végétalisation des façades, permettant la plantation de végétaux adaptés : plantes grimpantes pour diminuer l'effet d'îlot de chaleur urbain, mais aussi plantes basses). Ces dispositifs nécessitent peu de moyens financiers ou d'entretien.

Le dispositif "Permis de végétaliser" permet aux propriétaires d'immeubles, de collectifs, de maisons individuelles, de façades commerciales ou d'entreprises, sur la base du volontariat, de contribuer à la végétalisation de la ville afin de favoriser la biodiversité et embellir leur cadre de vie. Les locataires peuvent également être demandeurs, sous réserve d'un accord de leur propriétaire.

La Ville accompagne les particuliers demandeurs dans cette démarche, avec une formalisation pour s'assurer du respect des contraintes et obligations de l'espace public.

### **Une convention entre particulier et collectivité**

La plantation de végétaux sur l'espace public étant soumises à contraintes, une convention est établie entre le particulier demandeur et la Ville afin de formaliser les éléments du Permis de végétaliser :

le particulier s'engage à financer les plantes et les moyens de fixation (si nécessaires) et l'entretien des végétaux tout au long de l'année.

la Ville s'engage à réaliser l'étude de faisabilité technique avec visite sur place, à réaliser les travaux d'aménagement du sol et à conseiller le particulier dans le choix des plantes en fonction des conditions et des souhaits des riverains demandeurs.

*Consultez l'ensemble des modalités du Permis de végétaliser dans le [modèle de convention](#).*

### **Solliciter un permis de végétaliser**

Dans un premier temps, les particuliers intéressés peuvent prendre contact auprès du service des Parcs, Jardins et Paysages, à disposition pour vous informer et vous accompagner dans ce dispositif.